

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

**PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT DES DEVANTURES COMMERCIALES**  
**AJUSTEMENT DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION**  
**COMMUNES DE MONTPEYROUX ET GIGNAC.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles 107 à 109 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et les textes pris en son application par la Commission européenne et les autorités nationales ;

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1511-3, L2251-3, L5111-4, R1511-4 à 16 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, en particulier ses articles L1511-3, L1511-4, L2251-3 et R1511-4 à 16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie et celle en matière de développement économique ;

VU la délibération n° 1514 du Conseil communautaire du 10 juillet 2017 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération n°3229 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la mise en place du programme d'aide à l'embellissement des façades et des devantures commerciales et à l'adoption du règlement d'aides ;

VU l'avis favorable de la commission économique du 8 février 2024 ;

CONSIDERANT les objectifs du programme « Faites le mur », les modalités et les deux volets de son règlement : « façades d'habitation » / « devantures commerciales » et les communes éligibles dans la première phase du programme 2023-2027, à savoir :

- Au titre des façades : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint André de Sangonis, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Tressan et Vendémian.
- Au titre des devantures commerciales : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Tressan, Vendémian, Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, La Boissière, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puechabon, Puilacher, St-Bauzille, St-Guilhem, St-Guiraud, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian.

CONSIDERANT la mise en œuvre effective du dispositif et les premiers retours des communes, des porteurs de projet et du bureau d'études en charge de la mission de suivi-animation,  
CONSIDERANT que pour la première phase du programme « Faites le mur » 2023-2027, la commune de Montpeyroux n'est retenue qu'au titre des devantures commerciales et qu'il convient en accord avec ses élus de repositionner le périmètre d'intervention autour de la place de l'horloge où se situent les principaux commerces du village (boulangerie, boucherie, bar-tabac, salon d'esthétique...) tel que figuré dans la cartographie ci-jointe,  
CONSIDERANT la volonté conjointe de la CCVH et de la commune de Gignac de redynamiser le commerce de centre-ville et de concentrer les efforts sur le carrefour d'entrée de ville qui conduit à l'esplanade d'un côté et à l'avenue Maréchal Foch de l'autre et où des investissements importants de requalification ont été portés par la commune (façade de l'école et requalification de la voirie),  
CONSIDERANT qu'il est par conséquent proposé de revoir le périmètre d'intervention de l'opération « Faites le mur » uniquement pour le volet « devantures commerciales » (le périmètre façade d'habitation étant inchangé) tel que figuré sur la cartographie ci-jointe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider les nouveaux périmètres d'intervention du dispositif d'aide à l'embellissement des devantures commerciales pour les communes de Montpeyroux et de Gignac tel que figuré sur les cartographies ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3465  
Publication le 26/03/2024  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 26/03/2024  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16504-DE-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

# Opération façades et devantures commerciales

## Phase I : 2023-2027



# Faites le mur



	Façades	Devantures commerciales
<b>Périmètres d'intervention</b>	Périmètres de 9 communes : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint André de Sangonis, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Tressan et Vendémian	Périmètres de 25 communes : Aniane, Gignac, Le Pouget, Montarnaud, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Tressan, Vendémian, Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, La Boissière, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puechabon, Puilacher, St-Bauzille, St-Guilhem, St-Guiraud, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian
<b>Immeubles</b>	Habitation, usage mixte de + de 15 ans  Façade visible depuis l'espace public Pas de condition d'ancienneté	Locaux d'activités commerciales, artisanales, de service... Devanture visible depuis l'espace public Pas de condition d'ancienneté
<b>Bénéficiaires</b>	Propriétaires / copropriétaires privés Personne physique ou SCI Exclus : propriétaires publics, parc social public	Propriétaires exploitants un fonds de commerce et exploitants détenteur d'un bail 3-6-9
<b>Travaux</b>	Travaux préparatoires, enduits, peintures menuiseries/ferronneries, restauration éléments décoratifs, descentes pluviales Intégration des éléments parasites (climatisation, conduites...)	Devanture, menuiseries, travaux d'accessibilité, d'intégration des climatiseurs, enseignes, systèmes d'éclairage et de fermeture
<b>Intervention</b>	40% du montant HT des travaux Plafond = 4160€	60% du montant HT des travaux Plafond = 5000€
<b>Budget Objectifs</b>	100 000 € par an 24 façades par an	50 000 € par an 10 devantures par an

